

BULLETIN SPÉCIAL

COVID-19 – Numéro 23

- Diffusé le 15 juin 2020 à 11 h 15

MESURES PROVINCIALES D'AIDE POUR L'INDUSTRIE TOURISTIQUE; AIDE FINANCIÈRE VIA LES SOCIÉTÉS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS

Madame,

Monsieur,

Le 11 juin, le gouvernement du Québec a lancé un Plan de relance touristique afin d'accompagner les entreprises pendant la crise par l'annonce des mesures d'aides suivantes :

- Création d'un volet d'urgence pour les entreprises touristiques dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) de 446 millions de dollars
- Ajout d'un volet au Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT) de 200 millions de dollars
- Bonification des ententes de partenariat régional en tourisme pour un total de 25 millions de dollars
- Versement d'une subvention aux établissements hôteliers et aux gîtes estimée à 13,8 millions de dollars

Ce plan de plus de 750 millions de dollars vise également à soutenir le développement de l'offre et de stimuler la demande. Se faisant, il générera des retombées économiques dans toutes les régions du Québec.

Enfin, nous vous présentons certaines caractéristiques de l'aide financière qui sera disponible via les Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC).

Ce texte est rédigé à des fins informatives seulement; certains détails sont volontairement omis pour faciliter la compréhension des programmes et des mesures. Il est rédigé à partir d'informations recueillies dans différentes communications gouvernementales qui ne sont ni des textes de loi ni des règlements. L'entrepreneur avisé validera sa compréhension des sujets traités en prenant connaissance des programmes gouvernementaux à partir des documents et formulaires prévus à cette fin par les organismes subventionnaires.

N'hésitez pas à contacter l'un des fiscalistes ou associés de Mallette de votre région parmi nos 30 bureaux pour de plus amples renseignements : mallette.ca/nous-joindre

MALLETTE

Avec vous, là où ça compte



PROGRAMME D'ACTION CONCERTÉE TEMPORAIRE POUR LES ENTREPRISES- VOLET ENTREPRISES TOURISTIQUES

Le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) est un programme administré par Investissement Québec (IQ). Il offre un financement d'urgence aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19. Ce prêt a pour but de soutenir le fonds de roulement de l'entreprise et améliorer les liquidités des entreprises.

Jeudi dernier, le Gouvernement du Québec a élargi le programme afin qu'il soit disponible pour les entreprises touristiques. Des modalités plus avantageuses que le programme général leur sont offertes.

RAPPEL: CLIENTÈLE ADMISSIBLE - CONDITIONS GÉNÉRALES DU PACTE

Tel que mentionné précédemment, ce financement s'adresse aux entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les entreprises d'économie sociale qui mènent des activités commerciales. Les entreprises visées sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Elles doivent démontrer que leur structure financière permet une perspective de rentabilité. Les entreprises ne doivent pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

Pour être admissible, l'entreprise :

- Doit être en mesure de démontrer que son manque de liquidités est causé :
 - Soit par un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service)
 - Soit par une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité à livrer des produits (bien ou service)
- Doit être en mesure de démontrer que sa structure financière présente une perspective de rentabilité

Tous les secteurs d'activités sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes :

- La production ou la distribution d'armes
- Les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires
- Les bars ou tout établissement dont la majorité des revenus provient de la consommation d'alcool ou de machine à sous
- La production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada



- Toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.)
- Toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité

Les dossiers sont étudiés au cas par cas, selon la situation que connaît l'entreprise et selon les pratiques de gestion d'IQ.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE - CONDITIONS POUR L'INDUSTRIE DU TOURISME

Pour les conditions plus avantageuses offertes à l'industrie du tourisme, seules les entreprises suivantes sont admissibles :

- Les établissements d'hébergement de 4 chambres à 299 chambres, excluant :
 - Les auberges de jeunesse
 - Les gîtes
 - Les résidences de tourisme
 - Les centres vacances
 - Les établissements d'enseignement
- Les établissements de 300 chambres et plus sont exclus de ce programme
- Les attraits touristiques
 - Aux fins du programme, les attraits sont définis comme un lieu, un endroit ou un produit, aménagé ou construit, à caractère saisonnier ou permanent, qui possède la capacité d'attirer des visiteurs grâce à une caractéristique distinctive.
 - La demande d'aide financière se limite aux activités en lien avec l'activité principale de l'attrait (exemple: la partie activités aquatiques d'un aqua parc).
 - L'entité exploitant l'attrait concerné par une demande d'aide financière doit :
 - Être inscrite sur le site de Québec Original en date du 1^{er} juin 2020
 - Être classée sous le thème Attrait
 - Faire la preuve que les activités de l'attrait étaient existantes depuis au moins les trois dernières années d'exploitation
 - Démontrer que l'exploitant tire des revenus autonomes et exige des frais d'admission de l'activité liée à la demande d'aide financière
 - Démontrer son importance dans l'activité touristique régionale et québécoise



- Aux fins des présentes, les activités suivantes ne sont pas considérées comme des attraits touristiques :
 - Les activités complémentaires de l'exploitation d'un attrait touristique, telles qu'hébergement, restauration ou commerce de détail
 - Camping
 - Restauration
 - Festivals et événements
 - Casino et jeux de hasard
 - Théâtre et salle de spectacle
 - Visites industrielles
 - Corporations, offices de tourisme, municipalités et associations
 - Entités municipales, paramunicipales, régionales, provinciales et fédérales

RAPPEL: CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT - CONDITIONS GÉNÉRALES

IQ favorise la forme d'une garantie de prêt afin de soutenir les entreprises. Le financement peut aussi prendre la forme d'un prêt direct d'IQ. IQ désire partager les risques reliés au prêt. Elle analyse les demandes de financement en étroite collaboration avec les institutions financières et les instances fédérales dans cette optique.

La garantie applicable à une marge de crédit ne sera possible que dans les conditions particulières suivantes :

- Nouvelles marges de crédit
- Augmentation de marges de crédit existantes. Dans ce cas, IQ garantit seulement l'augmentation et non la marge au complet, selon le taux de garantie convenu

Le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$. Le refinancement des dettes existantes est exclu. Des conditions particulières peuvent s'appliquer.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT - CONDITIONS SPÉCIFIQUES À L'INDUSTRIE DU TOURISME

Aucun montant minimal de l'emprunt n'est fixé pour l'industrie du tourisme. Le prêt peut donc être moins de 50 000 \$. Ces prêts pourront avoir un moratoire sur le remboursement de capital maximal de 24 mois, et les intérêts pourront être capitalisés sur une période maximale de 24 mois. Les prêts pourront avoir une durée d'amortissement jusqu'à 60 mois (excluant le moratoire de remboursement du capital et des intérêts). La demande devra démontrer un retour à la rentabilité à moyen terme.



Il sera possible d'obtenir une radiation partielle du prêt, selon les modalités suivantes :

- Radiation de 25 % du montant total (capital et intérêts) remboursé à la fin du 48^e mois (suivant le début du remboursement)
- Un maximum de 100 000 \$ par établissement ou attrait touristique pourra être radié

PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES ATTRAITS TOURISTIQUES (PADAT)

Dans le but d'appuyer les investissements en tourisme d'affaires en milieu hôtelier, le gouvernement provincial consacrera, pour 2020-2021, la somme de 200 millions de dollars dans un nouveau volet du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT). Ce volet est créé afin de soutenir financièrement des travaux de rénovation ou de remise à niveau d'établissements hôteliers. Il permettra d'obtenir des prêts à des conditions avantageuses pouvant couvrir jusqu'à 80% des coûts admissibles de projets dont le coût minimal s'élèverait à 125 000 \$. Plus de détails suivront relativement à ce programme au cours des prochains jours.

BONIFICATION DU PROGRAMME PARTENARIAT RÉGIONAL EN TOURISME

Afin de soutenir des projets de développement de l'offre touristique régionale et des entreprises touristiques, le gouvernement a bonifié les Ententes de partenariat régional en tourisme en octroyant une somme de 25 millions de dollars, soit 15 millions de dollars pour 2020-2021 et 10 millions de dollars pour 2021-2022. Ces ententes, gérées en partenariat avec les associations touristiques régionales, soutiennent des projets de développement touristique et apportent un appui aux entreprises touristiques touchées par les effets de la pandémie de la COVID-19. Elles visent également à soutenir les projets collectifs démontrant des retombées financières pour les entreprises de plusieurs régions ou secteurs.

ENTREPRISES ADMISSIBLES

Les entreprises admissibles sont les suivantes :

- Organismes à but lucratif
- Organismes à but non lucratif
- Coopératives
- Municipalités
- Communautés et nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi qu'organismes et entreprises autochtones



- Tout regroupement de ces clientèles
- Associations touristiques régionales et sectorielles

ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE - OBJECTIFS DES PROJETS

Les projets admissibles à l'aide financière doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- Stimuler l'économie régionale par :
 - Le maintien d'une offre touristique de qualité
 - La mise en valeur d'une offre touristique innovante
 - Le développement de nouveaux créneaux pour les entreprises touristiques
- Favoriser le développement d'une offre touristique originale, complémentaire et respectueuse du développement durable.

ADMISSIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE- PROJETS CIBLÉS

Les projets ciblés doivent correspondre à l'une des catégories suivantes :

- Attractions, activités et équipements
- Études
- Structuration de l'offre touristique régionale
- Festivals et événements
- Services-conseils
- Hébergement (dans certaines régions)
- Développement numérique
- Adaptation aux règles sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19
- Projets collectifs portés par des mandataires du ministère du Tourisme

AUTRES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

- Le projet doit être réalisé sur le territoire d'au moins une des régions touristiques du Québec.
- Le projet doit être en lien avec les enjeux sanitaires qui touchent l'industrie touristique ou avec les priorités régionales précisées dans le guide du promoteur de la région touristique concernée.
- La clientèle cible du projet doit être majoritairement composée de touristes.
- La demande doit être accompagnée des documents pertinents, notamment d'un plan d'affaires complet qui démontre la pertinence et la viabilité du projet.
- Le projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur au Québec.



ÉVÈNEMENTS AYANT EU CONFIRMATION D'AIDE FINANCIÈRE

Finalement, tous les festivals et les événements qui ont reçu une lettre de confirmation d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional en tourisme 2016-2020 bénéficieront d'une mesure exceptionnelle en raison de la COVID-19.

Les promoteurs recevront le premier versement (80 % du montant total de la subvention), que leurs activités soient maintenues ou non.

S'il y a lieu, le second versement, pouvant atteindre 20 % de l'aide financière, sera effectué selon le portrait des dépenses réellement engagées au moment de l'annulation de l'événement, sur présentation des pièces justificatives. À noter que les règles de cumul des aides gouvernementales prévues lors de la confirmation de l'aide financière devront également être respectées.

SUBVENTION AUX HÔTELIERS ET GÎTES

De nombreux établissements hôteliers et les gîtes vivent actuellement des problèmes de liquidité. Le gouvernement du Québec a décidé de verser une subvention équivalant au montant de la taxe sur l'hébergement touristique que les établissements hôteliers et les gîtes auront payé pour le premier trimestre de l'année 2020. Cette aide financière est estimée à 13,8 millions de dollars. Nous avons peu de détail pour l'instant sur les modalités de cette subvention.

PROGRAMMES POUR STIMULER LE TOURISME QUÉBÉCOIS

En plus des mesures d'aide aux entreprises, le plan d'aide du gouvernement du Québec inclut des sommes afin de stimuler la demande pour les produits québécois, réparties en trois volets :

- Explore Québec sur la route (10 millions de dollars) : ce programme existe déjà et vise à offrir un tarif aérien avantageux pour les gens désirant visiter les régions éloignées. Le gouvernement du Québec prévoit y ajouter un nouveau volet comportant des forfaits accessibles par transport terrestre. Les Québécois pourront bénéficier de 25 % de rabais sur le prix de vente de forfaits à destination des régions du Québec offerts par les agences de voyages, les voyagistes et les agences réceptives admissibles. L'offre sera diffusée sous peu sur le site QuébecOriginal.com.
- Programme Passeport Attraités (5 millions de dollars) : ce programme permettra de réduire le coût d'accès des visiteurs aux attraités touristiques du Québec, soit 20 % de rabais à l'achat d'un passeport pour deux attraités, 30 % pour un passeport de trois attraités et 40 % pour un passeport de quatre attraités. L'offre sera diffusée prochainement sur le site Quebecvacances.com et la réduction sera offerte au moment de l'achat sur les plateformes transactionnelles des attraités visés.



- Accès à la Société des établissements de plein air du Québec (5 millions de dollars) : un rabais de 50 % sera offert sur la carte annuelle Parcs nationaux du Québec. La carte sera disponible dès le 22 juin 2020. Les individus ayant déjà acheté leur carte annuelle ne pourront pas bénéficier de ce programme selon les informations connues actuellement.

Aucun détail supplémentaire concernant ces programmes n'est connu pour l'instant.

VOLET 2 DU FONDS D'AIDE ET DE RELANCE RÉGIONALE (FARR)

Le 13 mai dernier, Développement économique Canada lançait au Québec le Fonds d'aide et de relance régionale (FARR). Le FARR PDC constitue le volet 2 du FARR et vise à offrir deux nouvelles formes d'aide :

- Une aide financière d'urgence (prêt pour fonds de roulement) aux entreprises qui ne sont pas admissibles aux autres programmes fédéraux ou qui se sont vu refuser une aide dans le cadre de ces programmes, afin qu'ils puissent demeurer opérationnels. Cette aide vient compléter les élargissements du Compte d'urgence pour les entreprises du Canada (CUEC) qui avait été annoncé le 19 mai dernier.
- Une contribution non remboursable pour de l'aide technique. Cette aide serait disponible même si l'entreprise a reçu des montants en provenance des autres mesures du gouvernement du Canada. Cette aide pourrait notamment être utilisée pour subventionner les honoraires professionnels liés au support apporté aux entreprises pour faire leur demande de Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC).

Le FARR - volet 2 s'adresse aux entreprises des régions couvertes par une Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) ou un Centre d'aide aux entreprises (CAE).

Les entreprises situées dans les grands centres du Québec (Montréal, Laval, Québec, Lévis, Sherbrooke, Saguenay - secteurs Jonquière et Chicoutimi - et la partie urbaine de Gatineau) n'ont pas de SADC. Elles peuvent toutefois s'adresser à Développement économique Canada pour le volet 1 du FARR.

➤ MISE EN ŒUVRE

- Initiative ponctuelle et ciblée (jusqu'au 31 mars 2021)
- Réception des projets en continu (jusqu'à épuisement des fonds)

➤ BÉNÉFICIAIRES AUTORISÉS

- Entreprises
- Coopératives
- Organismes à but non lucratif (OBNL)



— CLIENTÈLE

Pour les prêts (fonds de roulement) :

- Commerces de détail et services de proximité
- Entreprises d'économie sociale
- Agriculture et pêches (cueillette et récolte)
- Tourisme pour des projets de 40 000 \$ et moins
- Entreprises manufacturières ayant un chiffre d'affaires de moins de 250 000 \$
- Travailleurs autonomes
- Entreprises en démarrage autre que dans les secteurs manufacturiers et de services à valeur ajoutée
- Entreprises déjà clientes d'une SADC ou d'un CAE

Pour les contributions d'aide technique : toutes les entreprises de tous les secteurs d'activité économique sont admissibles.

— FINANCEMENT (prêts fonds de roulement)

- Prêt pour répondre aux besoins de fonds de roulement, maximum : 40 000 \$
- Le besoin d'aide doit porter uniquement sur les pressions financières immédiates (ponctuelles), sur les liquidités (fonds de roulement pour les PME ou besoin de trésorerie pour les OBNL) et doit être une conséquence de la COVID-19
- Le besoin d'aide doit porter sur un maximum de 6 mois
- L'aide ne peut servir pour des besoins associés à la préparation à la relance (ex. : immobilisations et équipements)
- Possibilité de moratoire sur le capital et de congé d'intérêts
- Partie du prêt non remboursable, 25% si le prêt est remboursé complètement avant le 31 décembre 2022 (jusqu'à 10 000 \$)
- Taux d'intérêt : préférentiel + 2 % et préférentiel pour les entreprises d'économie sociale

— PRINCIPAUX CRITÈRES D'ANALYSE

- Le projet doit répondre à l'objectif de l'initiative
- Un seul projet par client
- L'appui des SADC et des CAE est une aide financière conditionnelle à ce qu'une autre aide fédérale en lien avec la COVID-19 n'ait pas préalablement été accordée à l'organisation
- L'appui de SADC-CAE doit porter uniquement sur les pressions financières immédiates (ponctuelles) sur les liquidités (fonds de roulement ou besoin de trésorerie)
- L'appui doit avoir un aspect incitatif
- L'entreprise doit avoir une perspective de viabilité post-COVID-19



- L'appui financier doit être cohérent avec les autres mesures gouvernementales :
 - L'appui ne pourrait pas compenser des besoins supplémentaires en liquidités si l'entreprise a eu accès à d'autres mesures gouvernementales de même nature
 - Le besoin d'aide doit être démontré, incluant les aides reçues du gouvernement provincial et des municipalités
 - La viabilité financière doit être démontrée par les états financiers de la dernière année financière (si non disponible : rapports d'impôt)

— CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR AIDE TECHNIQUE

- L'appui doit avoir un aspect incitatif
- L'entreprise doit avoir une perspective de viabilité post-COVID-19
- Le besoin d'aide doit être démontré
- L'aide technique doit être en lien avec l'impact négatif de la COVID-19
- Les SADC et CAE évalueront avec les entreprises la nature de l'aide technique et les besoins financiers

Si vous avez besoin d'aide financière ou technique et croyez que votre entreprise répond à ces critères, accéder au formulaire de demande en cliquant sur le lien suivant : https://sadcources.com/sadc/wp-content/uploads/2020/05/FORMULAIRE-D_admissibilite_FARR_fr_VF.pdf